

Relations Pôle Emploi

- **Enregistrement de votre situation**

Afin de pouvoir disposer d'un justificatif sur votre parcours, le Pôle Emploi demande à pouvoir disposer du contrat CAPE.

Il faut donc en fournir une copie à votre conseiller Pôle Emploi dès que possible.

- **Maintien des droits et suivi**

Tant que vous n'avez pas immatriculé votre entreprise, vos droits sont maintenus jusqu'à leur date d'échéance.

Par exemple, si vous avez acquis des droits jusqu'en janvier 2015, ceux-ci sont maintenus jusqu'à cette date.

Ces droits, acquis antérieurement au CAPE, peuvent être prolongés dans l'un et/ou l'autre des cas suivants :

- Vous avez dégagé, et déclaré, une rémunération de votre activité sous contrat CAPE
- Vous avez repris une activité à temps partiel en cours de contrat CAPE

- **Suivi**

N'ayant pas repris une activité salariée, ni créé votre entreprise, vous êtes astreints à honorer vos RDV Pôle Emploi.

Il reste toutefois possible de reporter les dates qui vous sont proposés, en mentionnant dans le formulaire votre contrat CAPE, et des obligations liées à ce contrat à la date qui vous est proposée (préciser la nature de ces obligations).

- **Actualisation**

- Si pas de rémunération CAPE

Vous maintenez votre actualisation mensuelle, comme si vous n'aviez aucune activité professionnelle (cocher la case « Pas d'activité salariée »).

- Si rémunération CAPE

Cochez « Vous avez repris une activité », et renseigner le montant.

- **A l'immatriculation de l'entreprise, en sortie de CAPE**

Vous informerez le Pôle Emploi de votre démarche de création.

Ils vous enregistreront en « parcours créateur ».

Vous examinerez avec votre conseiller quels sont vos droits résiduels, et quelles modalités de maintien éventuel vous choisissiez (maintien partiel, ou prime à la création).